

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau, Mme Louis-Carabin et M. Lazaro

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il est fait mention de cette inclusion dans le bulletin de salaire remis au salarié. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le droit à l'information du salarié.